

Nombre de membres en exercice : 27/28
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 9
Nombre de membres absents : 6

L'an deux mil vingt-trois le neuf octobre à neuf heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

Mme GUILLON, M. ARNAUD, M. AUGUSTE, M. BAUDOIN, Mme BERNARD, M. BESNIER, Mme BROT, Mme DEFRANCE, M. HOURDOU, M. MAINFROY, M. ORIOL, Mme VEISSEIX

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. ANGELI ayant donné pouvoir à Suzanne BROT
Mme ARNAVON ayant donné pouvoir à Mme BERNARD
Mme BROUSSE ayant donné pouvoir à M. HOURDOU
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à Mme VEISSEIX
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. BESNIER
M. LADEGAILLERIE ayant donné pouvoir à M. ARNAUD
M. LAPLANCHE-SERVIGNE ayant donné pouvoir à M. AUGUSTE
Mme PEROT ayant donné pouvoir à Mme GUILLON
Mme PROT ayant donné pouvoir à Mme DEFRANCE

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

Mme BOUIT, Mme CHAZAL, M. PROVOST, Mme PUGEAT, Mme SAVIN, M. TEUFERT
1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

PERSONNES INVITEES :

M. Frédéric PAPPALARDO, Directeur du Centre de Gestion 26

Quorum : 28/2 = 14**Présents + Pouvoirs = 21**

Après avoir procédé à l'appel et fait état des pouvoirs, Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint. Elle a ouvert la séance à 09 h 35 et a désigné M. BESNIER comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2023

Le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil d'administration. Madame la Présidente demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des remarques. En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D2023-27 : Renouvellement convention animation des formations d'assistants de prévention

Madame Eliane GUILLON, Présidente du CDG26, expose que la présente convention a pour objet de définir les rôles et missions des CDG07, CDG26, CDG73, et CDG74 en lien avec le CDG38 dans l'animation des formations d'assistants de prévention. Elle rappelle que c'est la seconde fois que le groupement de ces 5 CDG-AURA remporte la consultation lancée par le CNFPT.

Ces formations s'inscrivent dans un marché pour la réalisation d'actions de formation des assistants et conseillers de prévention pour le compte de la délégation Auvergne-Rhône Alpes du CNFPT. Ce marché est conclu pour 4 ans.

Le CDG26 s'engage à rendre disponible un formateur pour les sessions organisées dans le département.

Le CDG38, en sa qualité de détenteur du marché, percevra les sommes définies dans le marché pour toutes les actions de formation (400 € par ½ journée d'animation, en présentiel– et 400 € par ½ journée de préparation pour certaines formations en intra nécessitant des ajustements pédagogiques).

En fin d'année civile, le CDG38 transmet à chaque CDG le montant à facturer, qui correspond à la somme des montants indiqués sur les bons de commande transmis par le CNFPT, minorée de 10% de frais de gestion.

Les frais de déplacement, de repas et d'hébergement du formateur sont pris en charge par le CDG26 qui assure l'animation de la session de formation.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la convention d'animation des formations d'assistant de prévention
- AUTORISE la Présidente à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D2023-28 : Convention relative à l'utilisation de l'application données sociales

Madame Eliane GUILLON, Présidente du CDG26, expose que chaque année, les Centres de Gestion de la FPT doivent collecter, auprès de l'ensemble des collectivités de leur territoire, les données du Rapport Social Unique (RSU).

Afin de simplifier et de rationaliser cette collecte par les CDG d'une part, et de faciliter la tâche des employeurs d'autre part (possibilité de saisie en ligne, de pré-remplissage de certains indicateurs, de saisie agent par agent ou consolidé...) une application web a été développée sous l'égide de l'Association nationale des directeurs de CDG et du CIG de la Grande Couronne de la Région de l'Île de France, avec le concours de quelques CDG, dont le CDG 38 (pilotage de l'observatoire régional de l'emploi).

Cette application web www.donnees-sociales.fr est mise à disposition du CDG 26 par le CIG Grande Couronne depuis 2018.

Elle a permis de fluidifier la collecte des données auprès des collectivités mais également de leur proposer des analyses en retour. Ces collectivités apprécient notamment la synthèse générale de leurs données, leur permettant (pour celles ayant leur propre Comité Social Territorial) de s'appuyer sur cette synthèse pour leurs présentations auprès de cette instance. D'autant plus que cette synthèse permet des comparaisons avec d'autres employeurs comparables.

La précédente convention de mise à disposition de cet outil étant arrivée à son terme, il est opportun de formaliser les conditions de mise à disposition, par voie de convention entre le CIG Grande Couronne et le CDG 26, pour une période de cinq ans qui pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Il convient enfin de préciser que le financement de cet outil sera pris en charge par le budget annexe régional géré par le CDG69.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le principe de l'utilisation gratuite par le CDG 26, au profit des collectivités de la Drôme de l'application web www.donnees-sociales.fr pour cinq années,
- AUTORISE le CDG 69, coordonnateur régional, à signer la convention d'utilisation et de financement avec le CIG de la Grande Couronne de la Région de l'Île de France,
- AUTORISE la prise en charge financière de cette application par le budget annexe régional,
- AUTORISE la Présidente à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D2023-29 : Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs suite à promotion interne

Monsieur Philippe HOURDOU, 1^{er} Vice-Président en charge du personnel, expose que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Territorial en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci,

Le 1^{er} Vice-Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée. Le tableau des effectifs joint en annexe est modifié pour tenir compte de la présente délibération. Les effectifs du personnel du CDG26 restent constants.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CREE l'emploi de permanent de Rédacteur Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er novembre 2023.
- INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi.
- AUTORISE la possibilité que cet emploi soit pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Tableau des effectifs CA 09/10/2023

Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Effectifs Budgetaires	Effectifs Pourvus Titulaire, stagiaire	Effectifs Pourvus Contractuel
Directeur Général des Services	A	35,00	1	1	0
Directeur Général Adjoint	A	35,00	1	0	0
Attaché Hors Classe	A	35,00	1	0	0
Attaché Principal	A	35,00	1	0	0
Attaché Principal	A	35,00	1	1	0
Attaché	A	35,00	1	0	1
Attaché	A	35,00	1	0,8	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	35,00	1	1	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	35,00	1	0	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	35,00	1	1	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	35,00	1	1	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	35,00	1	0	0
Rédacteur	B	35,00	1	1	0
Rédacteur	B	35,00	1	1	0
Rédacteur	B	35,00	1	1	0
Rédacteur	B	35,00	1	1	0
Adjoint Admsitratif Principal de 1ère classe	C	35,00	1	1	0
Adjoint Admsitratif Principal de 1ère classe	C	35,00	1	1	0
Adjoint Admsitratif Principal de 1ère classe	C	35,00	1	0,8	0
Adjoint Admsitratif Principal de 1ère classe	C	35,00	1	0	0
Adjoint Admsitratif Principal de 1ère classe	C	35,00	1	0	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	35,00	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	35,00	1	0,9	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	35,00	1	0,8	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	35,00	1	0,8	0
Adjoint Administratif	C	35,00	1	1	0
Adjoint Administratif	C	35,00	1	1	0
Adjoint Administratif	C	35,00	1	1	0
Adjoint Administratif	C	35,00	1	1	0
Adjoint Administratif	C	35,00	1	0,9	0
Adjoint Administratif	C	35,00	1	0	0
			32	22	1
Ingénieur Hors Classe	A	35,00	1	0	0
Technicien	B	35,00	1	1	0
Technicien	B	35,00	1	0	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	35	1	0	0
Adjoint Technique	C	35	1	0	0
			5	1	1
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	35,00	1	0,8	0
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	35,00	1	0	1
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	35,00	1	0	1
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	35,00	1	0	1
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	28,00	0,8	0	0
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	24,50	0,7	0	0,7
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	35,00	1	0	0,8
			6,5	0,8	4,5
Médecin Hors Classe	A	35,00	1	0	0
Médecin Hors Classe	A	35,00	1	0	1
Médecin Hors Classe	A	35,00	1	0	1
Médecin Hors Classe	A	35,00	1	0	0
Infirmière	A	35,00	1	0	1
Infirmière	A	35,00	1	0	1
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	35,00	1	0	1
Psychologue territorial	A	35,00	1	0	1
Psychologue territorial	A	28,00	0,8	0	0
			8,8	0	6
Apprenti		35,00	1	0	1
			1	0	1
			53,3	23,8	13,5

D2023-30 : Adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024

Madame Suzanne BROT, Vice-Présidente en charge des finances, expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal tel que géré selon la M832 actuelle. Le passage à la M57 ne change pas les modalités de vote du budget chapitre par chapitre (ou chapitre globalisé).

Le comptable public a formulé un avis favorable au passage à la M57 par courrier en date du 31/08/2023. Celui-ci est joint en annexe.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- AUTORISE la Présidente à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D2023-31 : Fongibilité des crédits en M57

Madame Suzanne BROT, Vice-Présidente en charge des finances, expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au conseil d'administration de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. La Présidente doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation au conseil d'administration lors de sa séance la plus proche.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1^{er} janvier 2024.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D2023-32 : Détermination du mode de gestion des amortissements en M57

Madame Suzanne BROT, Vice-Présidente en charge des finances, expose que passage à la M57 nécessite de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens et valeurs destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement *pro rata temporis* des immobilisations. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de l'ancienne nomenclature M832, le Centre de Gestion calculait les amortissements selon la règle de l'année pleine (début des amortissements au 1er janvier n+1 suivant la date d'acquisition du bien). L'amortissement, selon la règle du *pro rata temporis*, est calculé, pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Il est proposé de retenir la date du premier jour du mois suivant la date de la facture (attestant du service fait) de l'immobilisation comme date de mise en service. La méthode dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » peut être maintenue pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif (faible valeur, moins de 500€ TTC). Ces immobilisations seront amorties en une annuité au cours de l'exercice comptable suivant la date d'acquisition.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil d'administration sur proposition de l'ordonnateur à l'exception :

- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- Des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M832 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les durées d'amortissement présentées dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024 et ABROGE les précédentes délibérations fixant les durées d'amortissement.
- APPROUVE la méthode d'amortissement linéaire *pro rata temporis* hormis pour les biens de faible valeur.
- DEFINIT la date de début d'amortissement d'un bien acquis, éventuellement par plusieurs mandats, comme le 1er jour du mois qui suit la dernière facture.
- FIXE le seuil des biens de faible valeur à 500€ TTC et DECIDE d'amortir ces derniers en une annuité au cours de l'exercice comptable suivant la date d'acquisition.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Les durées d'amortissement applicables au 1^{er} janvier 2024 sont regroupées dans le tableau suivant :

Compte	Libellé du compte	Durée amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031 2032 2033	Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
2051	Concessions et droits similaires dont logiciels	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
211	Terrains	30 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
21311	Bâtiment administratif <ul style="list-style-type: none"> • Construction • Travaux de réhabilitation lourde 	25 ans 25 ans
21351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions – bâtiments publics	20 ans
21578	Autre matériel technique (dont matériel médical)	5 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques <ul style="list-style-type: none"> • Outils de bricolage/jardinage • Gros électroménagers (réfrigérateur, lave-vaisselle...) • Petits électroménagers • Matériels d'entretien (autolaveuse, nacelle, échafaudage...) 	5 ans
21828	Autre matériel de transport (véhicules, vélo ...)	7 ans
21838	Autre matériel informatique <ul style="list-style-type: none"> • Unité centrale • Serveur, onduleur switch, sauvegarde • Téléphone mobile • Matériel audio et vidéo • Autres équipements de bureau (destructeur, vidéoprojecteur...) 	5 ans 6 ans 2 ans 5 ans 5 ans
21848	Matériel de bureau et mobilier (armoire, tableaux blancs, chaises, bureaux, fauteuils, matériel d'ameublement)	10 ans

D2023-33 : Adoption du règlement budgétaire et financier M57

Madame Suzanne BROT, Vice-Présidente en charge des finances, expose que passage à la M57 nécessite la rédaction d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Il a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures financières et comptables du CDG26 ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion ;
- de rappeler les normes en vigueur ;
- de fixer les procédures d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Le projet de RBF applicable au 1^{er} janvier 2024 est joint en annexe.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier du CDG26 qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D2023-34 : Présentation du rapport d'activité du CDG26 2022

Le nouveau rapport d'activité des services du CDG26 est proposé aux administrateurs. Il figure en annexe du procès-verbal.

Il convient de préciser que cette présentation revêt un caractère obligatoire pour l'ensemble des services du Centre de Gestion. En effet, un bilan d'activités doit être présenté au Conseil d'administration mais également aux collectivités affiliées.

Ce document fera donc l'objet d'une communication par mise en ligne sur le site internet du CDG26.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le rapport d'activité des services du CDG26

APPROUVE A L'UNANIMITE

D2023-35 : Annulation de titres sur exercice antérieur

Madame Suzanne BROT, Vice-Présidente en charge des finances, propose au conseil d'administration une annulation de titres sur l'exercice 2022.

- Annuler partiellement le titre n° 1234/2022 d'un montant de 45 € suite à une erreur d'attribution sur les cotisations
- Annuler partiellement le titre n° 861/2022 d'un montant de 1.571,10 € suite à une erreur d'attribution sur les cotisations
- Annuler partiellement le titre n° 586/2022 d'un montant de 2.014,39 € suite à une erreur d'attribution sur les cotisations

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE l'annulation partielle du titre n° 1234/2022 d'un montant de 45 €
- AUTORISE l'annulation partielle du titre n° 861/2022 d'un montant de 1 571,10 €
- AUTORISE l'annulation partielle du titre n° 586/2022 d'un montant de 2 014,39 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

D2023-36 : Nouvelle convention non-affiliés AVIDHAS

Madame Eliane GUILLON, Présidente du CDG26, expose que le conseil d'administration avait ouvert la possibilité aux collectivités et établissements non-affiliés d'adhérer à la mission relative au dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement moral et sexuel et des Agissements Sexistes / AVIDHAS en contrepartie d'un coût fixé à 0,02% de la masse salariale.

Le Conseil Départemental a sollicité le CDG26 afin d'adhérer à cette mission au 1^{er} janvier 2024. La convention jointe en annexe, reprend les modalités d'application et de financement de cette mission.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le modèle de convention de la mission relative au dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement moral et sexuel et des Agissements Sexistes / AVIDHAS pour les collectivités et établissement non-affiliés.
- AUTORISE la Présidente à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D2023-37 : Création d'une mission de « Recherche de candidats »

Madame Eliane GUILLON, Présidente du CDG26, expose que le pôle Parcours Professionnels est régulièrement saisie pour effectuer des recherches de profils par des collectivités ou établissements pour répondre à leurs besoins de recrutement. Cette mission de recherche est quasi systématiquement couplée avec le service intérim. Actuellement, le principe posé mais non écrit étant que le CDG26 propose les candidatures et que celles-ci, si l'une d'entre elles étaient retenues, puisse faire l'objet d'une mise à disposition par le biais du service intérim pour une durée minimale de 6 mois. Ceci permet de financer cette mission facultative.

De nombreuses difficultés et incompréhensions ont malheureusement abouti à ce que des employeurs publics procèdent à un recrutement direct sans passer par les 6 mois de mise à disposition. Le financement du dispositif s'en retrouve totalement déséquilibré. Pour éviter ces difficultés, il est proposé une nouvelle mission « recherche de candidats ». Celle-ci consistera, toujours à la demande d'une collectivité, à ce que les conseillers en recrutement du CDG26 recherchent des candidatures potentielles. Une telle recherche de CV, prise de contact avec les candidats, orientations vers les recruteurs, aide à l'établissement de CV ou lettre de motivation est forfaitairement fixée à une journée de travail soit en respectant nos tarifs actuels, 450 € par jour. Toute recherche, qui aboutisse ou non à un recrutement, sera facturée à hauteur de 450 €. Toutefois, si le recruteur passe par le biais de la mission intérim du CDG26 alors ce montant sera réduit de la manière suivante :

- Mise à disposition supérieure ou égal à 3 mois : 225 €
- Mise à disposition supérieure ou égal à 6 mois : 0 €

Cette mission et les dispositions ci-dessus compléteront à la convention de mise à disposition existante.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les modalités financières relatives à la mission « recherche de talents » décrites ci-dessus et qui seront intégrées à la convention de mise à disposition existante dès le au 1^{er} janvier 2024.
- AUTORISE la Présidente à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D2023-38 : Subventions Organisations Syndicales 2023

Le Centre de Gestion octroie une subvention annuelle aux organisations syndicales. Cette subvention était fixée à 1.232 € par organisation depuis 2020.

Il est proposé aux administrateurs de voter la subvention de 1.396 € pour cette année pour les 5 organisations syndicales présentes à savoir : CFDT, FO, CGT, UNSA, FAFPT. Cette augmentation tient compte de l'évolution de l'inflation sur la durée.

Somme à actualiser 1232	Année correspondante 2020	du Mois de: Janvier
Conversion de Devise Euros vers Eur	Année d'actualisation 2023	à fin du mois de: Decembre
Somme actualisée 1396	Inflation cumulée 13.3%	Effacer Calculer

Des administrateurs ont souhaité avoir plus de détails sur les modalités de versement et de suivi des subventions. Il est indiqué que les « subventions » aux organisations syndicales sont de droit même si le terme employé peut faire référence aux subventions versées par les communes à des organismes locaux. Un retour sera adressé par mail aux administrateurs par la direction générale du CDG26 pour éclaircir ce point.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le versement d'une subvention de 1.396 € aux organisations syndicales suivantes : CFDT, FO, CGT, UNSA, FAFPT au titre de l'année 2023. Le montant total versé sera de 6.980 €.

APPROUVE A LA MAJORITE (18 pour – 3 abstention)

D2023-39 : Décision modificative n°2 budget 2023

Madame Suzanne BROT, Vice-Présidente du CDG26, expose aux membres du conseil d'administration la décision modificative n°2 du budget 2023. Il s'agit de tenir compte des nouvelles prévisions de dépenses liées aux personnels déchargés pour activités syndicales et à la réalisation de nouveaux ateliers de formation qui ont rencontré un fort succès.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Compte	Libellé de compte	Montant
6411	Personnel titulaire	-10 000 €
6413	Personnel non titulaire	-40 000 €
6561	Remboursement des activités syndicales	85 000 €
	TOTAL	35 000 €
RECETTES		
7068	Autres cotisations et prestations	35 000 €
	TOTAL	35 000 €

Il est porté à la connaissance des administrateurs que les dépenses liées aux décharges d'activités syndicales représentent actuellement en année pleine plus de 30% du montant total de la cotisation obligatoire versées par les collectivités et établissements affiliés. De plus, il est indiqué que toutes les heures de décharges ne sont pas toutes mobilisées.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget 2023,
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

APPROUVE A L'UNANIMITE

DATE DU PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Présidente rappelle que la prochaine réunion du conseil d'administration se tiendra le :

- **Lundi 18 décembre 2023 à 14h au CDG26**

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "DB", written in a cursive style.

Didier BESNIER

La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Eliane", written in a cursive style.

Eliane GUILLON